

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Maxtali entreprises Inc.	Numéro de permis 2014748	Date d'inspection Le 23 février 2023	
Nom de l'établissement Garderie Dragon Day Care		Numéro de téléphone (506) 759-4488	
Adresse 105 rue Notre Dame Atholville NB E3N 4T1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est conforme lors de la visite.
- Les dossiers des membres du personnel sont complets.
- L'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse.
- Les parents des enfants présents à la garderie bénéficient d'un accès à tout moment.
- Le matériel intérieur est varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents, de plus est gardé propre et en bon état.
- Les médicaments sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.
- Les aires de circulation ainsi que les allées piétonnes extérieures sont exemptes d'obstacles et de danger.
- Observations: L'accueil du parent et jeu libre.
- Discussions avec l'éducatrice concernant les médicaments.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 février 2023

Date

original signé par
Patricia Brown

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 février 2023

Date